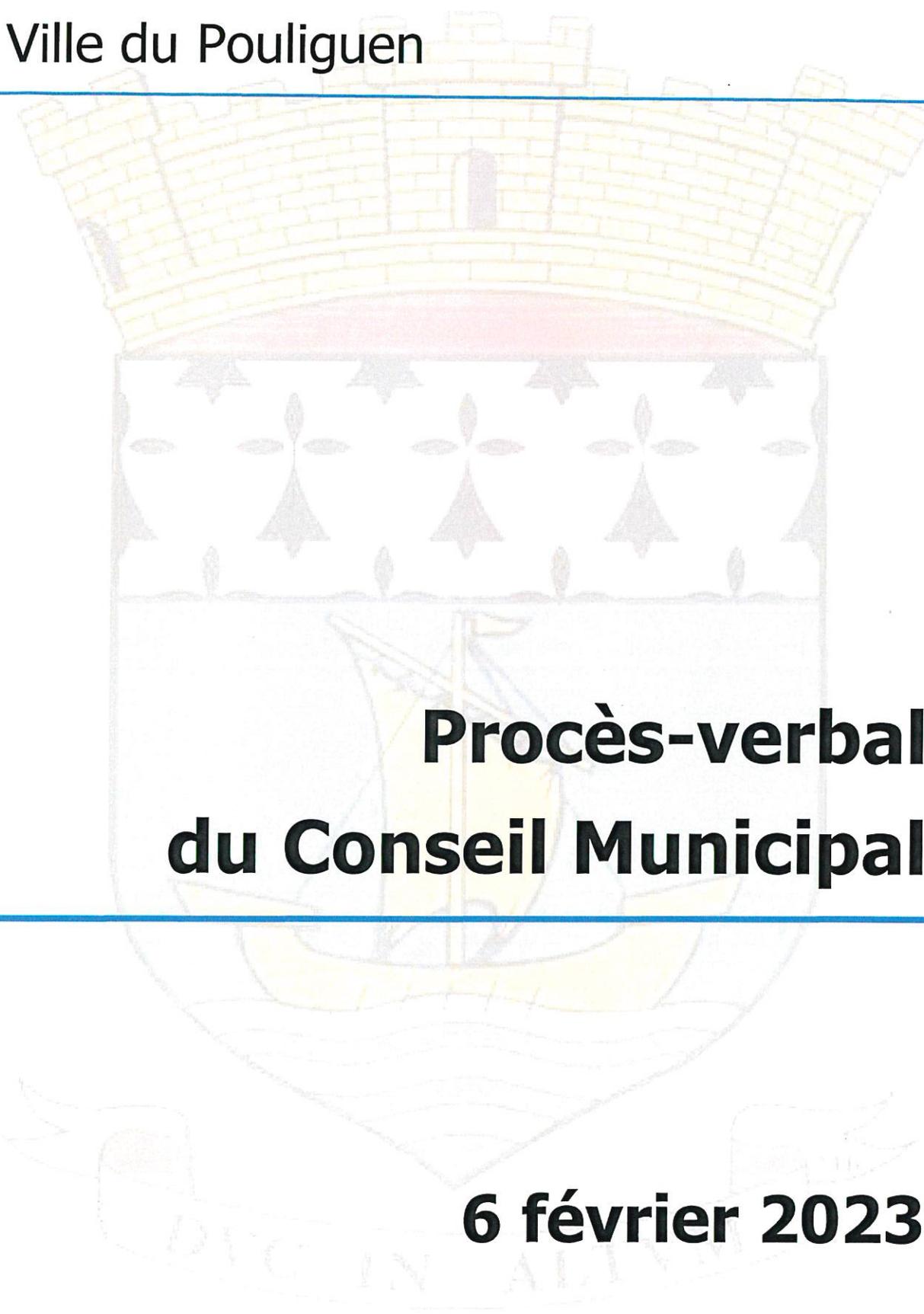


Ville du Pouliguen

---

The coat of arms of the City of Pouliguen is a shield-shaped emblem. At the top is a golden crown with a central arched opening. Below the crown is a red horizontal band. The main body of the shield is divided into three horizontal sections. The top section contains a row of five stylized, three-lobed plants. The middle section features a yellow sailing ship with a single mast and a yellow sail, set against a white background. The bottom section shows wavy lines representing water. At the base of the shield is a white ribbon with the Latin motto 'DIE IN ALIUM' written in gold.

**Procès-verbal  
du Conseil Municipal**

---

**6 février 2023**



## ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 janvier 2023.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER.

Excusés : Mme Marion LALOUE, Mme Manon JAOUEN FREDOU et M. Nicolas PALLIER ont respectivement donné pouvoir à Mme Réjane DOUNONT, M. Didier BRULÉ et Mme Valérie GANTHIER

Absente : Mme Amélie FRÉCHINIÉ.

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, M. Raphaël THIOILLIER, fonction qu'il a acceptée.

1. Pacte fiscal et financier 2023 - 2026
2. Demande de subvention Etat au titre du « FONDS VERT » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires.
3. Demande de subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2023.
4. CONSTRUCTION d'un bâtiment pour le Centre Technique Municipal  
Approbation du Protocole transactionnel.
5. Approbation et signature de la Charte de l'Arbre et des dispositifs en résultant – **REPORTÉE**
6. Convention de nomination du référent santé et accueil inclusif de la crèche et de la micro-crèche.



Ouverture de la séance.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

Excusés : Mme Marion LALOUE, pouvoir à Mme Réjane DOUNONT  
Mme Manon JAOUEN FREDOU, pouvoir à M. Didier BRULÉ  
M. Nicolas PALLIER, pouvoir à Mme Valérie GANTHIER

Absents : Mme Amélie FRÉCHINIÉ

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Raphaël THIOILLIER

## **1. Pacte fiscal et financier 2023 – 2026**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

M. Philippe DEL SOCORRO, directeur général de Cap Atlantique accompagne M. le Maire dans cette présentation aux conseillers municipaux.

**Le conseil municipal prend acte de cette délibération et du pacte fiscal et financier.**

## **2. Demande de subvention Etat au titre du « FONDS VERT » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

**M. le Maire** précise que l'ensemble des éléments n'était pas en leur possession concernant ce fonds vert jusqu'à maintenant. Une précision vient d'être apportée qui indique que les travaux doivent débuter dans les 2 ans et doivent être réalisés dans les 4 ans.

**M. DORÉ** indique à M. le Maire qu'un webinaire est prévu demain à la préfecture afin d'avoir des détails sur le fonds vert. Il précise qu'il serait mieux d'attendre le prochain conseil afin d'avoir une lisibilité sur les potentialités de financement.

**M. le Maire** indique que les éléments sont arrivés il y a deux jours, et que le webinaire est prévu afin d'expliquer ces textes et les dernières évolutions. Les dernières évolutions sont claires, il n'est par conséquent pas nécessaire de reporter cette délibération d'autant que la commune du Pouliguen ne sera pas la seule à solliciter le fonds vert.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** a une question par rapport à la participation à l'investissement pour la commune. Il est évoqué un montant d'1 650 000 €, sur le document qui leur a été remis par le SYDELA, on parlait de 1 735 000 € pour la participation de la commune. Pour un coût total de 2 300 000 €. En faisant le ratio, elle constate que l'on n'arrive pas à 50 % de subventions mais plutôt sur 25-30 %

**M. le Maire** explique que la commune demande au titre du fonds vert une subvention sur les deux prochaines années.

Le montant indiqué dans le plan pluriannuel d'investissement est un reste à charge qui sera porté par le SYDELA (désormais TE 44 – Territoire d'énergie de Loire Atlantique) dans le cadre du Schéma d'aménagement lumière et sur 5 ans.

En revanche, pour le fonds vert, la commune avait la possibilité de présenter le dossier qu'elle souhaite puisque l'objet est de bénéficier d'une subvention de 50 % sur un projet propre à la transition écologique et sur le reste à charge de la commune

Le projet de la commune après étude donnait bien ouverture à cette aide de 50 % sur le reste à charge pour la commune

Cette aide n'est pas en lien avec les 30 % d'aide apportée par Territoire d'énergie 44.

Il y a deux aides sollicitées, une de Territoire d'énergie 44 et une de l'Etat dans le cadre du Fonds vert.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** s'interroge sur le fait de réduire de moitié la consommation sur la 1<sup>ère</sup> tranche et aimerait savoir à combien cela va se chiffrer.

**M. le Maire** précise que le plan pluriannuel d'investissement qui a été remis, indique année par année la réduction de la consommation réalisée pour la commune. Le remplacement de l'ensemble des éclairages publics représente une économie de 138 000 kW.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** pense que pour les Pouliguennais les kilowatt n'évoquent pas grand-chose et qu'il est plus intéressant de parler en économie d'euros. Selon ses calculs, cela représente une économie à la fin de ces 6 années de 21 291 € et maximum de 35 946 €. Pour un investissement de 2 300 000 € au total, cela paraît être une économie de « bout de chandelles ».

Les investissements paraissent colossaux.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** ne comprend pas comment en réduisant la consommation de moitié, on n'arrive qu'à une économie de 20 000 €.

**M. le Maire** pense qu'il faut raisonner tout à fait différemment.

Le SDAL va permettre de réaliser des économies supplémentaires par rapport au chiffre brut qui est donné par rapport aux possibilités de pilotage de l'éclairage correspondant à une installation avant travaux

D'autre part, le montant qui est donné en termes d'économie, est une projection faisant référence au prix de l'énergie du premier semestre 2022 qui est nettement en dessous du prix du marché.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** n'est pas d'accord puisque l'estimation qu'elle a faite d'une économie maximum de 35 946 € se base sur un prix du kilowatt à 0,26 et ce prix n'est pas atteint aujourd'hui.

**M. le Maire** n'est pas d'accord, les prix du marché sont nettement au-dessus de celui-ci.

Il tient également à ajouter que ce qu'il faut voir à travers ce SDAL c'est que c'est un investissement et une économie en matière de transition énergétique, c'est-à-dire une économie en termes de kilowatt relativement importante pour la commune, mais aussi rénover le parc qui est complètement obsolète. Cela évite de faire du coup par coup qui coûte très cher.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** ne dit pas qu'il ne faut rien faire mais que c'est un investissement très important pour un retour sur investissement qui paraît faible. Il a peut-être plusieurs schémas et options qui pourraient être étudiés, plutôt que d'investir autant.

**M. le Maire** pense que Mme LUSSIGNOL-VOUGE n'a pas lu le SDAL parce qu'il offre un niveau de détails et apporte une vision extrêmement précise de l'impact de ce remplacement et de l'investissement. Il y a un gain en termes de consommation, un gain en termes d'investissement si on le compare aux investissements au coup par coup que nous réalisons depuis des années. C'est ce montant inutilement dépensé chaque année que nous allons économiser qui va bien au-delà de 35K€ par an. Le SDAL dans lequel la commune est engagée, est bien plus efficace et porteur que d'avoir une autre stratégie.

**M. le Maire** précise que pour bénéficier de certaines aides, le SDAL était nécessaire. Bon nombre de communes et même limitrophes se sont également engagées dans cette démarche.

**M. DORÉ** souhaite savoir si les demandes de subvention sont basées sur le Plan Pluriannuel d'Investissement.

**Monsieur le Maire** répond que oui.

**M. DORÉ** indique que lorsque l'on prend les deux années, ça ne fait pas 600 000. (324 000 + 430 000) Il pense donc qu'il y a un problème d'incompatibilité des documents. Ce qu'il y a dans le PPI ne reflète pas ce qui est demandé.

**M. le Maire** explique cela par le fait que la demande de subvention a été faite et rédigée depuis deux semaines sans compter que comme précisé précédemment il ne faut pas confondre dépense et reste à charge. Le PPI quant à lui a été donné à titre indicatif puisqu'il fera l'objet d'une discussion à travers le Débat d'Orientation Budgétaire.

La demande de subvention sera adaptée sur la base du plan pluriannuel d'investissement.

**M. de SAINT SALVY** est étonné de la remarque de M. le Maire qui parle d'un document évolutif puisque le Plan Pluriannuel d'Investissement a été voté le 8 décembre.

**M. le Maire** rappelle la délibération du 8 décembre. Il s'agissait que le conseil municipal se prononce sur un PPI de principe et qu'il sera voté au titre du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif. **M. le Maire** demande à M. BUCHANIEK, directeur des Services techniques de donner une estimation du remplacement des candélabres.

**M. BUCHANIEK** indique qu'il est difficile de faire une estimation mais que le coût de maintenance pour un mat est supérieur à 20k€

**Mme SAMZUN** compare cela à une vieille voiture, quand elle commence à coûter trop cher, on arrête de rouler avec et on la change. Même si cela coûte de l'argent, on investit dans du neuf et on repart pour de nombreuses années.

Elle souhaite également ajouter concernant les 138 000 kW économisés au bout de 6 ans, cela paraît peu mais l'économie se poursuit au-delà de ces 6 années et chaque année. Cette économie ne peut être réalisée qu'avec un parc neuf.

**M. LARIVIÈRE** précise que les sources d'émission que ce soit du fluo ou autres vont être interdites complètement à court terme. En anticipant, cela permet d'étaler le changement des appareillages.

**M. le Maire** ajoute que de faire les choses dans l'urgence coûterait effectivement beaucoup plus cher.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

**3. Demande de subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de l'exercice 2023.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Didier BRULÉ. (voir délibération)

Mme GANTHIER indique que le groupe « Le Pouliguen Authentique » n'est pas convaincu par l'implantation de cette médiathèque dans la cour de l'école élémentaire Paul Lesage, c'est pour cette raison qu'ils s'abstiendront.

M. le Maire rappelle qu'une délibération concernant la médiathèque a déjà été soumise et le concours de maîtrise d'œuvre est en cours. Il s'agit aujourd'hui d'une demande de subvention. Ce n'est pas le projet aujourd'hui qui se discute, c'est la demande de subvention.

Mme GANTHIER maintient que bien qu'il s'agisse d'une demande de subvention, elle concerne un projet situé dans la cour de l'école. C'est un bâtiment imposant qui va modifier le paysage. Ils sont favorables au déplacement de la bibliothèque mais pas dans la cour de l'école.

M. de SAINT SALVY indique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » s'abstiendra également et pour les mêmes raisons.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 4 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE) **3 abstentions** (M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

**4. CONSTRUCTION d'un bâtiment pour le Centre Technique Municipal  
Approbation du Protocole transactionnel**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Pierre-André LARIVIÈRE. (voir délibération)

M. DORÉ souligne que cela sera l'occasion de visiter le centre technique municipal.

M. le Maire répond à cette remarque, qu'il espère qu'à la différence de la visite du restaurant municipal les élus d'opposition seront présents.

M. DORÉ indique que ce sera le cas, à partir du moment où ils ont l'information en temps utile et qu'ils puissent d'adapter.

M. le Maire ajoute que pour le restaurant municipal, puisque cela faisait parti de leurs demandes, ils ont eu l'information en temps et en heure.

M. le Maire prend néanmoins en compte cette demande.

**Mme LUSSIGNOL-VOUGE** tient à préciser que ce n'est pas une demande, il avait été annoncé en novembre 2020, qu'à la finalisation des travaux, une visite serait programmée pour janvier/février 2021. Ce qui ne s'est toujours pas produit.

Le groupe avait demandé la visite des bâtiments municipaux et **M. le Maire** rappelle qu'il n'y a aucune obligation de le faire. Il rappelle également qu'il a répondu favorablement à plusieurs de leurs demandes mais que lorsqu'ils ont organisé la visite du restaurant municipal, aucun d'entre eux n'est venu.

**M. le Maire** indique qu'une visite du Centre technique municipal sera organisé mais il s'agira de la dernière fois que la municipalité organise la visite d'un bâtiment communal si aucun élu de l'opposition n'est présent.

**Mme GANTHIER** dit qu'il faut pour cela choisir le bon jour.

**M. le Maire** rappelle qu'ils sont nombreux, que les agents ont des contraintes, la municipalité également. Il est rare de trouver une date qui convienne à tous, donc il revient à chaque groupe de s'organiser afin qu'un ou plusieurs représentants puissent être présents à la visite.

**Mme GANTHIER** ajoute qu'on ne peut pas leur reprocher de ne pas avoir été présent si la date retenue ne leur convenait pas.

**M. le Maire** précise que personne n'a envoyé un mot pour indiquer que la date ne convenait pas, ni pour indiquer leur absence à la visite. Maintenant, il faut aussi faire des efforts.

**Mme MAITZNER** rappelle à **M. le Maire** leur demande en 2020 de visiter la mairie et de rencontrer le personnel à laquelle il n'a pas répondu favorablement. Elle est donc surprise de voir qu'aujourd'hui il ouvre la mairie à tous les pouliguennais.

**M. le Maire** tient à dire qu'il ne mobilise aucun employé pour la visite de la mairie et que s'il s'agit uniquement d'une visite de la mairie, telle qu'effectuée auprès des Pouliguennais, il leur fera volontiers. En revanche, la demande initiale de l'opposition à laquelle il a répondu négativement était de venir sur site pour rencontrer la totalité des agents et c'est une contrainte qui est trop lourde.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5. Approbation et signature de la Charte de l'Arbre et des dispositifs en résultant.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Hervé HOGOMMAT. (voir délibération)

**M. le Maire** explique que cette délibération ne sera pas soumise à vote lors de cette séance, en raison des contacts pris avec les communes de Batz-sur-mer et du Croisic et le souhait de l'adoption d'une charte tripartite.

Cette charte sera modifiée dans ce sens et elle sera proposée lors d'un prochain conseil municipal. Elle est malgré tout présentée ce soir et soumise à débat.

**REPORTÉE**

## 6. Convention de nomination du référent santé et accueil inclusif de la crèche et de la micro-crèche

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Raphaël THIOLLIER. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

### Décisions du Maire

---

➤ N° 2023/13/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023

Marché n° 2022STDU01PI08 Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix d'un investisseur solaire sur les toitures de 3 équipements publics de la commune Procédure Adaptée de PRESTATIONS INTELLECTUELLES Durée :12 mois		
Titulaire	Attribution	
	Montant € HT	Montant € TTC
Société Loire Atlantique Développement-SPL 2, boulevard de l'Estuaire - CS 96210 44262 Nantes cedex 2	8 400,00	10 080,00

➤ N° 2023/14/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023

Marché n° 2022STDU01FR12 Fourniture de deux fontaines incongelables à roue Procédure Adaptée de FOURNITURES Durée :12 semaines		
Titulaire	Attribution	
	Montant € HT	Montant € TTC
BAYARD 4 avenue Lionel Terray CS 70047 69 881 MEYZIEU CEDEX	7 369,66	8 843,59

➤ N° 2023/15/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023

Marché n° 2022STDU01TR13 TRAVAUX DE MODERNISATION DE DEUX ASCENSEURS - HOTEL DE VILLE Procédure Adaptée de Travaux Durée : 5 mois			
Titulaire	Solution retenue	Montant attribué	
REGIONAL ASCENSEURS OUEST P.A De Vais 44 860 PONT SAINT MARTIN	Variante exigée N°2	Montant €HT	Montant €TTC
	Remplacement complet des 2 ascenseurs	89 700,00	107 640,00

➤ N° 2023/16/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023

Marché n° 2022STDU01FR15 FOURNITURE ET POSE DE SIGNALÉTIQUE, PANNEAUX TOURISTIQUES ET CULTURELS Procédure Adaptée de FOURNITURES Durée :4 mois		
Titulaire	Attribution	
	Montant € HT	Montant € TTC
LACROIX SIGNALISATION 8 impasse du Bourrelier CS 30004 44 801 SAINT-HERBLAIN CEDEX	9 714,10	11 656,92

➤ N° 2023/17/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023

Marché n° 2022STDU01TR16 FOURNITURE ET REMPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE – HOTEL DE VILLE Procédure Adaptée de Travaux Durée : 4 mois				
Titulaire	Solution retenue		Montant attribué	
SOCIETE LANDAISE DE TRAVAUX ELECTRIQUE 34 allée des cinq Continents 44 120 VERTOU	solution de base	Variante exigée N°1 - Mise à disposition d'une interface WEB et de télégestion	Montant €HT	Montant €TTC
	33 146,47	1 595,10	34 741,57	41 689,88

➤ **N° 2023/18/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023**

Marché n° 2022STDU01PI17 Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville Procédure Adaptée de PRESTATIONS INTELLECTUELLES Durée :4 mois		
Titulaire	Attribution	
	Montant € HT	Montant € TTC
Société Loire Atlantique Développement-SPL 2, boulevard de l'Estuaire - CS 96210 44262 Nantes cedex 2	24 075,00	28 890,00

➤ **N° 2023/19/STDU signée le 06/02/2023 reçue au contrôle de légalité le 06/02/2023**

Fourniture d'un lave-vaisselle à avancement automatique Procédure Adaptée de FOURNITURES Durée :12 semaines		
Titulaire	Attribution	
	Montant € HT	Montant € TTC
HORIS - Division BONNET THIRODE ZAC Montagne Plus 117 rue du Drouillard 69 003 LYON	23 871,00	28 645,20

➤ **N° 2022/31/SGAL signée le 01/12/2022 reçue au contrôle de légalité le 06/01/2023**

Convention d'utilisation des équipements sportifs par l'association sportive du collège Jules Verne – Années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Participation exigible par la commune – Année scolaire 2022-2023 d'un montant de 432 € au regard du planning.

► N° 2022/32/SGAL signée le 01/12/2022 reçue au contrôle de légalité le 06/01/2023

Convention d'utilisation des équipements sportifs par le collège Jules Verne – Années scolaires 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Participation exigible par la commune – Année scolaire 2022-2023 d'un montant de 7302 € au regard du planning.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,

Norbert SAMAMA

